



Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du lundi 26 septembre 2022 à 19 h - Ancien Palais de Justice

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-sixseptembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE J. TANNEAU, JC LENOIR, J.P. MADELAINE, F. GUIBERT, A. GOUIN, D. PASQUERT, M. BOURHIS, M. BESNARD, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE, J. POIRIER, M. LOUVEL

Absents : V. PIERRE

Absentes excusées : A. GAL et H. PAESEN

Absents et représentés : A. LAFITTE-MAIQUES qui a donné procuration à V. VALTIER, Ph. AUVRAY qui a donné procuration à J. TANNEAU, A. FERNANDES-DIAS qui a donné procuration à D. VAUX, JF LEBOUCHER qui a donné procuration à C. NOURY et C. DECAEN qui a donné procuration à F. SBILE

Installation de la fibre : Intervention de M. Nicolas Loqué – Directeur des relations avec les CL de l'Eure et de l'Orne chez Orange

1. Désignation du secrétaire de séance

M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

2. Adoption du compte rendu du 27 juin 2022

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 juin 2022.

3. Adoption de l'Ordre du Jour

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité l'ordre du jour ainsi présenté.

4. Aménagement du Marché couvert en tiers-lieu - lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Par délibération du 26 janvier 2022, le conseil municipal a décidé d'aménager le marché couvert en tiers lieu pour un montant prévisionnel de 555 000 € HT.

Par arrêté du 4 juillet 2022, une subvention de 225 000 €, soit 40 % du coût prévisionnel de l'opération, a été attribuée au titre de la DSIL 2022.

Il s'agit donc à présent de lancer un marché de maîtrise d'œuvre qui sera constitué des éléments de mission suivants :

- Mission AVP à partir des éléments élaborés en phase « études préliminaires ».
- Mission PRO : études de projet
- Mission ACT : assistance apportée au Maitre d'Ouvrage pour la passation des marchés de travaux
- Mission VISA : examen de la conformité des documents d'exécution et visa.
- Mission DET : direction de l'exécution des marchés de travaux.
- Mission AOR : Assistance apportée au Maitre de l'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre décrite ci-dessus, conformément au Code de la Commande Publique,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que les dépenses sont prévues au compte 2313 du budget communal.

M. Lenoir salue cette décision importante pour Mortagne qui va permettre de dynamiser le centre-ville et répondre à toute sorte de demande de rassemblement comme lieu ouvert utilisable en permanence.

5. Parcelle AD 434 - Transfert de propriété de 110 m2 à la MFR du Perche pour l'euro symbolique

La MFR du Perche, située au 50 rue des Quinze Fusillés, sollicite le transfert de propriété d'environ 110 m2 de la cour de Puisaye, pour agrandir son réfectoire.

La bande de terrain concernée se situe pour partie à l'emplacement actuel de la rambarde faisant la jonction entre les deux cours du futur centre de Culture et de Mémoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration de la MFR en date du 1^{er} juillet 2022 par laquelle la MFR du Perche sollicite le transfert de propriété d'environ 110 m2 de la cour de Puisaye pour l'extension de son réfectoire,

Considérant que la parcelle relève du domaine privé communal,

Mme Lamour souhaite savoir s'il s'agit d'un agrandissement de la MFR et s'il se verra depuis l'Hôtel de Puisaye.

Mme Valtier lui répond par l'affirmative mais explique qu'une condition particulière sera portée sur la délibération mentionnant que le bâtiment ne devra pas dépasser un étage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à raison de 22 voix pour et 2 absentions :

- **AUTORISE** le transfert de propriété au regard des éléments suivants :

Parcelle cadastrée : AD 434

Adresse : 48 rue des Quinze Fusillés à Mortagne-au-Perche,

Superficie de la partie de la parcelle transférée : 110 m² (ajusté précisément après bornage)

Identité de l'acquéreur : MFR du Perche, 50 rue des Quinze Fusillés à Mortagne-au-Perche,

Prix : transfert pour l'euro symbolique

Condition particulière : sous réserve que le bâtiment ne dépasse pas un étage.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

DIT que les frais d'acte et de bornage seront à charge de la MFR du Perche.

6. **Projet de résidence Séniors – acquisition des parcelles AH 483 et AH 484**

La commune de Mortagne-au-Perche a décidé de réaliser une résidence séniors sur les terrains situés à l'arrière du Carré du Perche dont elle est en grande partie propriétaire, Dans le cadre du périmètre de projet, deux parcelles appartiennent à Madame Claude Andrée Maria Guilpain, épouse Levesque. Il s'agit de la parcelle AH 483 et de la parcelle AH 484.

La commune souhaite les acquérir afin de pouvoir mener à bien son projet de résidence séniors.

Vu l'article L 1111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant le projet de réalisation d'une résidence séniors sur les terrains situés à l'arrière du Carré du Perche,

Considérant que les deux parcelles sont situées en zone CU1 (Extension de Mortagne-au-Perche) du Plan Local d'Urbanisme du Bassin de Mortagne-au-Perche approuvé le 15 décembre 2016,

Considérant l'avis des domaines du 14 décembre 2021,

Considérant que Madame Claude Andrée Maria Guilpain, épouse Levesque, a accepté de céder lesdites parcelles à la commune sous réserve de pouvoir récupérer la « petite maison » située sur la parcelle AH 484,

M. Lenoir précise que la commune est désormais propriétaire de l'ensemble des terrains situés derrière le Carré du Perche.

M. Madelaine demande si les vendeurs ont fixé un délai pour la démolition du bâtiment.

Mme Valtier répond qu'il s'agit d'une condition suspensive avant signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACQUERIR** la parcelle au regard des éléments suivants :

Parcelles cadastrées : AH 483 et AH 484

Superficie de la parcelle : 601 m2 pour la parcelle AH 483 et 19 m2 pour la parcelle AH 484

Adresse : 4, ruelle de l'hippodrome

Identité du vendeur : Madame Claude Andrée Maria Guilpain, épouse Levesque, 12 rue des Déportés 61400 Mortagne-au-Perche

Prix d'acquisition : 25 000 € (vingt-cinq mille euros) net vendeur

Conditions particulières : reprise des éléments de construction de la petite maison (pierres, murs, tuiles, charpente...) avant la signature de l'acte constatant la réalisation de la vente

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la commune et que ces dépenses sont prévues au BP 2022

DIT que la dépense d'acquisition est prévue au BP 2022

7. Reconversion d'une friche en résidence séniors – Tranche 1 – Phase 1 – Autorisation de signature de la convention de financement fonds friches

La commune a candidaté en début d'année au 3^{ème} appel à projets « recyclage foncier des friches en Normandie » lancé dans le cadre du Plan France Relance. Le projet intitulé « reconversion d'une friche en résidence séniors (Tranche 1 Phase 1) a été retenu par le comité de sélection régional réuni le 28 juin dernier pour un montant de subvention de 173 988 € pour un coût total d'opération de 324 969 €.

Ce projet porte sur la réalisation des opérations préalables aux travaux de construction de la résidence située à l'arrière du carré du Perche comprenant, notamment, les études de maîtrise d'œuvre et la réalisation des opérations d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention qui a pour objet de fixer les conditions de financement de l'opération,

M.Madelaine demande si l'on a fait appel à un maître d'œuvre pour avoir le coût des réseaux et de la voirie ?

Il lui est répondu que le dossier de demande de subvention s'est basé sur un coût estimatif (notamment grâce au travail réalisé par la Fabrique Urbaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

8. Décision modificative n° 3

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE, Orne,

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20220328_6 du conseil municipal en date du 28 mars 2022 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 6 avril 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder l'article 2051 « Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques, logiciels, droits et valeurs similaires », opération 538 « Site Internet » afin d'y intégrer le portail pro Decalog pour la médiathèque.

Le Conseil municipal, est appelé à

- **DECIDER** des modifications de crédits comme suit :

61293 Code INSEE	MORTAGNE AU PERCHE MAIRIE DE MORTAGNE AU PERCHE	DM n°3 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AUGMENTATION DE CREDITS INVESTISSEMENT DECALOG ME

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-538-020 : SITE INTERNET	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-540-020 : REAMENAGEMENT SEGPA	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

9. Convention avec la société BCM pour la vérification de l'installation de protection contre la foudre – Eglise Notre Dame

La présente convention a pour objet la vérification périodique de l'installation de protection contre la foudre.

Elle est établie pour 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans.

Les visites de contrôle auront lieu une fois par an.

Le coût de la vérification annuelle est de 215 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la convention jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal, **D'APPROUVER** ladite convention,

DIT que les crédits seront prévus au compte 6156 du BP 2023

10. Mise en place du Télétravail

Pendant la période de crise sanitaire, la Commune de Mortagne-au-Perche a expérimenté le télétravail pour quelques agents avec un retour tout à fait satisfaisant pour la collectivité comme pour les agents.

Parce que les conditions sanitaires pourraient imposer à nouveau davantage de télétravail au sein des administrations et pour faire suite aux éventuelles demandes des agents souhaitant poursuivre le télétravail, il convient de mettre en place une charte définissant les conditions et modalités de télétravail ainsi que les engagements mutuels de la collectivité et de l'agent signataire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 juin 2022,

M. Madelaine demande si beaucoup d'agents souhaitent télétravailler ?

Il lui est répondu que le télétravail n'est pas très demandé par les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **VALIDE** les conditions et modalités de mise en œuvre telles que définies dans la Charte du télétravail jointe en annexe,

11. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de pérenniser l'emploi précédemment ouvert dans le cadre des contrats PEC en un poste permanent pour répondre au besoin du service population,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'adjoint administratif permanent, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour exercer les fonctions d'accueil de la population et d'élaboration des actes d'état civil et autres pièces d'identité, sur la base d'un temps complet pour une durée de 35 heures
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2022
- **CHARGE** Mme Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DIT que les crédits seront ouverts au budget principal 2022.

12. Modification du tableau des effectifs

Sur proposition de la collectivité, deux agents du service environnement de la Ville de Mortagne au Perche ont été promus au grade supérieur, il convient, de ce fait, de créer les nouveaux cadres d'emploi à compter du 1^{er} octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée concernant la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la liste d'aptitude arrêtée par le Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2022, de la façon suivante :
 - création d'un poste de technicien territorial à temps complet
 - création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - suppression d'un poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux nominations par voie d'arrêté.

DIT que les crédits seront ouverts au budget principal 2022.

13. Délibération désignant le coordonnateur communal de recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer le taux de vacation retenu pour la rémunération des agents recenseurs.

M. Lenoir ajoute que les agents recrutés doivent avoir une bonne connaissance de la commune et faire preuve d'obstination car certains habitants peuvent échapper à ce recensement.

M. Lambert précise que la dotation de l'Etat découle du nombre d'habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Nadine DOLLION comme coordonnateur de l'enquête de recensement, qui sera rémunéré sur la base du taux du smic en vigueur.
- **FIXE** à 10 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité, qui seront recrutés comme agents vacataires,
- **FIXE** le montant de vacances attribuables aux agents recenseurs à 3.50 euros par feuille de logement auquel s'ajoutera un forfait formation de 30 euros par jour et par agent

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux nominations par voie d'arrêté.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023

14. Convention bénévolat - Médiathèque de Mortagne au Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le souhait d'accueillir au sein de la médiathèque de Mortagne une collaboratrice bénévole, donc non rémunérée, à compter du 1er octobre et pour une année à raison de 40h par mois en moyenne pour effectuer les missions suivantes :

- Accueillir le public, assurer les prêts et retours des documents.
- Participer au catalogage et à l'équipement des documents.
- Ranger et classer les documents en rayon.
- Participer aux animations et aux accueils de classes.
- Participer aux échanges avec la Médiathèque Départementale de l'Orne.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'APPROUVER** la convention de bénévolat jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

15. Convention de fourniture de repas par le centre Hospitalier Marguerite de Lorraine à la Mairie de Mortagne-au-Perche

Le 9 octobre prochain, la Mairie organise le repas des anciens au Carré du Perche. A ce titre, il est proposé de conventionner avec le Centre Hospitalier de de la Ville pour la fourniture des repas.

L'objet de la convention porte sur les modalités de production et de livraison des repas et sur les conditions financières de la prestation. Le prix du repas est ainsi fixé à 4,70 € l'unité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de fourniture de repas jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de fourniture de repas par le centre Hospitalier Marguerite de Lorraine à la Mairie de Mortagne-au-Perche
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits sont prévus au compte 6232 au BP 2022 du budget communal.

16. Convention de partenariat avec le département de l'Orne dans le cadre d'« Art en cité » pour l'exposition I. Senly

Dans le cadre de l'opération estivale des « Petites Cités de Caractère » de l'Orne, le Conseil départemental de l'Orne, l'Association des Petites Cités de Caractère et la commune de Mortagne-au-Perche, ont organisé, du 11 juin au 17 juillet dernier, dans la Crypte Saint André, une exposition des œuvres d'Isabelle Senly intitulée « Nymphoses ».

Ce partenariat a donné lieu à un projet de convention entre le Département de l'Orne, l'Association des Petites Cités de caractère et la commune de Mortagne-au-Perche.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir l'action culturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

17. Convention avec le département de l'Orne dans le cadre de la mise à disposition des Racont'Arts 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir l'action culturelle,

Le Département de l'Orne propose de mettre à disposition de la commune, l'animation suivante, dans le cadre du Festival des Racont'Arts qui aura lieu du 12 au 22 octobre 2022:

Spectacle «A l'ombre des Moai » de Céline Ripoll
Date : Vendredi 21 octobre 2022 - Lieu : salle des fêtes de Mortagne-au-Perche

Publics : Tout public à partir de 6 ans

Le Département prend en charge le coût de l'animation, la création et l'impression du matériel de communication, le paiement des droits d'auteur SACEM et SACD le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le département de l'Orne et la commune de Mortagne au Perche (jointe en annexe)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

18. Reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal Notre Dame.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21,

Selon les dispositions des articles L. 2223-17 et L. 223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, la Ville de Mortagne au Perche a engagé cette procédure le 06 juin 2017 dans le cimetière Notre Dame.

Considérant que les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés le 07 novembre 2017 puis le 18 mai 2021 soit à 2 reprises en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalles,

Considérant que la publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie ainsi que par plusieurs parutions dans le journal Le Perche et sur le site internet de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que les concessions, évoquées sur la liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon,
- **PRONONCE** la clôture de la procédure,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à reprendre lesdites concessions en état d'abandon, au nom de la Ville de Mortagne au Perche pour de nouvelles inhumations et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

19. Décisions du Maire

Décision n° 49

Décision portant sur la location d'un camion-benne auprès de Kiloutou pour un mois pour un montant de 1 190.30 euros TTC.

<u>Décision n° 50</u>	Décision portant le devis Cinéma Lux pour une projection en plein air dans le cadre de la belle saison pour un montant de 2626.9 euros TTC
<u>Décision n° 51</u>	Décision portant sur la surveillance incendie du Carré du Perche réalisée par la SAGI pour un montant de 144 euros TTC à l'occasion de la soirée gala du 30 juillet 2022.
<u>Décision n° 52</u>	Décision portant sur l'avenant n°1 – MGP (lot menuiseries) au marché de rénovation énergétique de la Mairie pour les travaux en plus et en moins portant le marché de 101 923.14 euros à 104 272.58 euros.
<u>Décision n° 53</u>	Décision portant sur l'avenant n° 1 pour la mission complémentaire du maître d'œuvre sur l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de créer un pôle culturel, soit 2 400 euros HT.
<u>Décision n° 54</u>	Décision portant sur la prestation du groupe musical Elisa Fiasco pour un montant de 100 euros TTC.
<u>Décision n° 55</u>	Décision portant sur l'avenant n° 3 – MGP (lot menuiseries) au marché de réhabilitation des locaux administratifs de la mairie pour un montant de 224.80 euros HT soit 269.76 euros TTC.
<u>Décision n° 56</u>	Décision pour retenir l'entreprise ZUNINO sur le marché travaux pour la réfection des trottoirs et aménagement de voirie pour 2022, 2023 et 2024 pour un montant de 71 328.20 euros HT soit 85 593.90 euros TTC.
<u>Décision n° 57</u>	Décision pour retenir l'entreprise TRACAGE SERVICE sur le marché travaux pour la signalisation horizontale pour 2022, 2023 et 2024 pour un montant de 7 537.50 euros HT soit 9 045.00 euros TTC.
<u>Décision n° 58</u>	Décision pour retenir les entreprises sur la réhabilitation de l'ancien collègue SEGPA pour la création d'un centre culturel et de mémoire à hauteur de 1 562 079.20 euros HT.
<u>Décision n° 59</u>	Décision portant sur l'avenant n° 2 – SMS au marché de réhabilitation des locaux administratifs de la mairie pour une moins-value de 11 332 euros HT soit 13 598.40 euros.
<u>Décision n° 60</u>	Décision portant sur le contrat d'abonnement à un accès fibre et téléphonie pour 12 mois avec LINKT pour un montant de 900 euros HT par mois.
<u>Décision n° 61</u>	Décision portant sur le contrat de maintenance des ventilations de la Mairie avec La Scelec au Mans, pour un montant de 840 euros TTC/an.
<u>Décision n° 62</u>	Décision portant sur la prestation de C. Aubert, Photographe, à l'occasion des festivités de Pierre Boucher pour un montant de 500 euros TTC.

20. Communications diverses

Travaux en cours

Avenue de la Gare

Florence Sbile rappelle que le questionnaire de l'avenue de la Gare est en ligne sur le site et qu'il a été distribué aux habitants de l'avenue. Une réunion est prévue prochainement avec les usagers et une réunion publique sera plus tard envisagée.

Mme Valtier ajoute que cette réflexion est menée en concertation la commune de St Langis.

M. Madelaine dit que les marchés publics des travaux d'assainissement et d'eau potable sont lancés et débuteront en 2023 selon la disponibilité des entreprises et pour une durée de chantier de 6 mois.

Mme Sbile rappelle qu'il s'agit d'un projet global d'aménagement avec un début de travaux en 2023 et que différentes tranches vont se succéder dans le temps.

SEGPA

M. Pasquert informe que les travaux de la Segpa vont démarrer, la première réunion de chantier aura lieu le lundi 17 octobre. Il précise que ces réunions de chantier sont élargies à l'ensemble du conseil.

Hôtel de Ville

Mme Valtier dit que les usagers comme les agents sont très satisfaits d'avoir retrouvé les locaux de l'Hôtel de Ville. Une inauguration sera prévue dans les mois prochains.

Rénovation énergétique

Après les travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de Ville qui viennent de se terminer, le chantier va se poursuivre sur le Bâtiment de la police municipale, celui de la salle des fêtes et de la salle du conseil municipal. L'ensemble des travaux sera terminé pour la fin de l'année.

Carrefour des solidarités

M. Lenoir dit que le chantier du carrefour des solidarités est lui aussi en cours et qu'il est probable qu'il soit ouvert pour la fin de l'hiver si les travaux ne sont pas retardés.

Jardin de la Crypte

M.H. Lamour souhaite connaître l'avancement des accords avec Mortagne en Transition pour le jardin de la crypte. F. Sbile explique que le partenariat existe et que le jardin est réalisé et ouvert ; les retours sont d'ailleurs positifs. Le lancement officiel est prévu prochainement sur invitation.

Journées du Patrimoine

F. Sbile dit que les journées du patrimoine, ont été un succès notamment par la bonne fréquentation (150 personnes à l'Hôtel de ville)

Eguisheim – pacte d'amitié

J. Tanneau explique qu'il a représenté la commune de Mortagne à l'occasion de la fête des vigneronns à Eguisheim en août et qu'un pacte d'amitié a été signé à l'occasion des 50 ans. La clé de Force Dame a été remise à la ville pour un an. Il remercie la ville pour cet accueil très généreux.

Mme Lamour demande quelle est l'origine de ce pacte d'amitié.

M. Lenoir explique que cela remonte à 1966 suite à un concours d'Europe 1 pour désigner 20 villes touristiques en France. Le syndicat d'initiatives de l'époque, devenu Office de Tourisme avait déposé un dossier. Parmi les 20 communes retenues il y avait Mortagne et aussi Eguisheim dont le maire de l'époque avait pris la présidence. Il s'est alors constitué un lien de relation amicale entre ces 20 villes. Le lien avec Eguisheim est resté. Pierre Bonte qui animait l'émission « bonjour M. Le maire » a parlé à plusieurs reprises de Mortagne sur les ondes et notamment à l'occasion de la foire au boudin.

21. Questions des conseillers

Question écrite de M. Madelaine

« J'ai appris par la presse (Ouest France du 12 septembre) que la MFR envisage la construction d'une salle de sport dans le fond de leur propriété et jouxtant la rue Monenteuil. Vous m'avez indiqué à l'issu du bureau de la CDC du 20 septembre que ce bâtiment aurait une hauteur d'environ 11 mètres. Sachant que le terrain naturel de la propriété est surélevé au minimum de 2mètres par rapport à la rue, c'est en réalité une différence de niveau de 13 mètres (4 étages) qui borderait cette rue !!.

A l'heure ou la Cdc réalise l'étude d'un Site Patrimoniale Remarquable je me pose la question de la pertinence urbanistique de cette construction et de son impact visuel.

Je souhaiterais connaître l'avis de la municipalité sur ce projet et la suite qui va lui être donnée. »

Mme Valtier donne la parole à D. Pasquert qui explique que ce sujet a été revu avec le service de l'Urbanisme du Pays : en l'état le permis présenté va être refusé et un rdv sera pris avec les intervenants pour repenser le projet par rapport aux problèmes environnementaux pertinents.

Mme Valtier ajoute que des propositions vont être faites sur l'encaissement, les plantations et la hauteur.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 24.10.2022

Le maire,
V. VALTIER

Le secrétaire de séance